



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Yonnec Polet, Katia Van den Broecke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier,
Sabrina Djerroud, Gladys Kazadi, *Echevins* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Agnès Vanden Bremt, Vincent Riga, Pierre Tempelhof, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Marc Hermans, Chantal Dubocbage, Regine Heijvaert, Abdallah Jouglaf, Nathalie Mayor, Benjamin Vanhoeke, Alain Wauters, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Séance du 16.12.21

#Objet : Redevance pour l'utilisation de caveaux d'attente et pour l'ouverture d'un caveau - renouvellement et modifications #

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 173 de la Constitution;
Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 août 2009 relative au règlement général au recouvrement en matière des redevances communales;
Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et les sépultures;
Vu la délibération du Conseil communal du 13 décembre 2018 relative à la redevance pour l'utilisation de caveaux d'attente et pour l'ouverture d'un caveau, devenue exécutoire le 6 février 2019, pour un terme expirant le 31 décembre 2021;
Considérant le rapport du Receveur communal du 24 novembre 2021 motivant le choix d'une indexation annuelle de la taxe de 2%;
Vu la situation financière de la commune et la nécessité d'assurer un équilibre budgétaire;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

CHAPITRE 1er. - Assiette de la redevance

Article 1

Il est établi pour les exercices 2022 à 2024 inclus une redevance pour l'utilisation de caveaux d'attente et pour l'ouverture d'un caveau.

CHAPITRE II. - Redevables

Article 2

La redevance est due par la famille, les héritiers ou les ayants droit.

CHAPITRE III. - Calcul de la redevance

A. Location de caveaux d'attente

Article 3

Le tarif de la redevance est fixé à €117,41 par trimestre pour l'occupation d'une case de caveau d'attente. Tout trimestre commencé est dû en entier. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2022: €117,41
- 2023: €119,76
- 2024: €122,16

Article 4

La redevance est doublée lorsque le séjour est prolongé au-delà de trois mois, même avec une autorisation spéciale. La redevance est triplée ou quadruplée pour un troisième ou un quatrième terme. La majoration est ainsi de suite croissante en fonction du nombre de trimestres.

B. Ouverture de caveaux

Article 5

Toute ouverture de caveau donne lieu à la perception d'une redevance de €197,77. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%:

- 2022: €197,77
- 2023: €201,73
- 2024: €205,76

CHAPITRE IV. - Du recouvrement et des réclamations

Article 6

La redevance est perçue au comptant. Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions du règlement général communal régissant la matière.

Article 7

La présente délibération prend ses effets au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

27 votants : 27 votes positifs.

2 annexes

20211124 - Ltr CBE Motivation taux indexation taxe CC211216.pdf, Redevance caveaux d'attente 2022-2024.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 20 décembre 2021

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Philippe Rossignol

Christian Lamouline